



Conseil d'administration du 3 octobre 2024

Procès-verbal

Année scolaire : 2024/2025

Numéro de séance : N°1

Date de transmission de la convocation aux membres : 24/09/2024

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Etaient présents :

ADMINISTR ATION	GANZITTI Christophe	Proviseur
	LOYER Hélène	Proviseure adjointe
	LERICHE Caroline	Adjointe gestionnaire
	POTIRON Bernard	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
ELU S LOC AUX	RENOUF Aminthe	Collectivité de rattachement
	RENOUF Thierry	
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	FORESTIER Laurent	Enseignants
	HENRIOT Fabienne	
	HUSSON Maud	
	GRIGNON Olivier	
	PLEY Ruddy	
	KOZLYK Stéphane	
	JAMES Catherine	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé
PAREN TS ET ELEVES	BENBELKACEM Mickaël	Parents d'élèves
	REIMANN Elsa	

Le quorum étant atteint avec 15 personnes présentes, le proviseur ouvre la séance à 18h08 et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CA.

Monsieur le Proviseur demande aux membres du CA si Nora ABAIR, CPE et Cassis CHOLET, stagiaire INSPE M2 peuvent assister aux débats. Un accord est donné par les membres présents.

Monsieur le proviseur demande si un des membres du CA accepte d'assurer le secrétariat de séance. Une secrétaire de séance est désignée en la personne de Madame Hélène LOYER.

Adoption des procès-verbaux

Monsieur le proviseur demande si le PV du CA du 17 juin 2024 appelle à des remarques ou à des modifications. Aucune remarque n'étant signifiée, le procès-verbal est mis au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



Affaires pédagogiques

Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement

Monsieur le proviseur demande aux membres présents si le rapport annuel qui leur a été transmis appelle à questionnements de leur part. Ce rapport fait un bilan de l'année scolaire 2023-2024 quant à la structure scolaire, des résultats ou bien encore de l'utilisation des moyens.

Monsieur le Proviseur met au vote le rapport présenté aux membres du CA.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Protocole Remplacement de courtes durées

Comme prévu au décret n° 2023-732 du 8 août 2023, Monsieur le Proviseur indique qu'il est amené à une présentation annuelle du diagnostic des besoins en remplacement de courte durée ainsi que des modalités de mise en œuvre du remplacement de courte durée.

Monsieur le Proviseur présente pour information le Plan annuel RCD pour l'année 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 35 % des absences étaient d'ordre administratif [examens (19%), formations (15%), réunions pédagogiques (2%)], 56 % l'étaient à titre individuel [convenance personnelle (5%), évènement familial (1%), garde d'enfant (2%), raison de santé (44%)], 9% du fait d'un accompagnement d'ordre pédagogique [activité sportive (2%), sortie pédagogique (7%)].

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, sur plus de 43 135 heures de cours dispensées, 1366 heures ne furent pas assurées par leur professeur (soit 3,16 %). Parmi celles-ci, 294 heures ont été remplacées (soit un taux de remplacement de 21,52 %). Ces remplacements furent assurés par l'intermédiaire de 5 pactes et d'HSE allouées au titre des RCD.

Pour l'année 2024-2025, le LGT dispose de 7 unités de PACTES RCD et la SEP de 16,5 unités de PACTES RCD. Actuellement, 13 enseignants ont répondu favorablement à la participation au RCD.

Un élu enseignant fait remarquer que le nombre d'heures remontées ne fait pas apparaître le nombre d'heures perdues par des « formalités administratives ». Il cite ainsi le nombre d'heures amputées par les évaluations nationales de tous types en ce début d'année.

Pour 2024-2025, monsieur le Proviseur en profite également pour indiquer que 5 enseignants se sont positionnés sur des coordinations de projets innovants (pHARe), et 23 PACTES sont envisagés pour les liens école-entreprise (5), l'intervention en petits groupes d'élèves selon des difficultés et l'enseignement d'options (12), le tutorat d'élèves (3) et la découverte des métiers au bénéfice des collégiens (3).

Un élu des enseignants indique également qu'un ou deux professeurs se plaignent de changer trop souvent de salles. Cela occasionne des pertes de temps lors des déplacements. Monsieur le Proviseur s'étonne toutefois que ni la Proviseure adjointe, ni lui-même n'en furent alertés. Il rappelle toutefois que le nombre de salles est trop limité et qu'il n'est pas toujours possible d'affecter un enseignant dans une même salle même par demi-journée.



Affaires financières

Voyages scolaires

→ Bilan du voyage à Cognac

Madame la secrétaire générale présente le bilan financier du déplacement des 6 élèves de Mention complémentaire Employé Barman à Cognac. Pour un prévisionnel de 1500,80€, le réalisé est de 1416,61 €.

→ Voyage pédagogique à Paris

Madame la secrétaire générale indique qu'un projet de voyage scolaire à Paris a été déposé pour les classes de 1^{ère} année BTS MHR et de 1^{ère} STHR. L'objectif pédagogique est de découvrir les différentes catégories d'établissements hôteliers et différentes formes de restaurations. Afin de réduire le coût pour les familles, les élèves de STHR prévoient l'organisation d'une tombola avec des lots collectés par leurs soins. Les étudiants de BTS participent à des TP déplacés lors des matchs du Caen Basket Club qui en contrepartie fera un don à la Maison des Lycéens.

Pour ce déplacement à Paris, sont prévus 22 lycéens et 30 étudiants accompagnés de 6 adultes avec un coût prévisionnel de 7424 €. Monsieur le Proviseur indique que la participation des familles est fixée à 100 € par lycéen (auquel se soustraira le montant du gain de la tombola) et à 50 € par étudiant (ce montant incluant le don du CBC).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Décisions budgétaires modificatives

Madame la secrétaire générale présente les DBM 1, 2 et 4 à 8 pour information qui concernent des régularisations de subventions (ERASMUS, entretien du mur végétalisé, organisation du CAPLP-OPC, régulation de frais médicaux d'une famille, Déplacement CS Barman, BP Gouvernante, taxe apprentissage, transport des internes).

Madame la secrétaire générale présente la DBM pour vote concernant les crédits globalisés (5460 €), les fonds sociaux (2092 €).

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Principes de fonctionnement de la commission d'attribution des fonds sociaux

Madame la secrétaire générale présente le mode de fonctionnement de la commission et la composition de celle-ci.

Le protocole est soumis au vote des membres du conseil d'administration :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA



Admission en non-valeur créances irrécouvrables

Madame la secrétaire générale demande de bien vouloir admettre en non-valeur les créances de 4 familles pour un montant de 726,13 € relatives à des frais de restauration et d'hébergement.

Monsieur le proviseur demande au CA l'autorisation d'admettre en non-valeur ces créances.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Prise en charge des frais d'hébergement occasionnés par les stages en entreprises

Madame la secrétaire générale indique que pour certains élèves qui se rendent en stage en région parisienne à l'initiative du lycée, l'établissement avait coutume de les aider sans qu'un montant soit clairement arrêté. Monsieur le Proviseur précise qu'il s'agit de lieux de stage prestigieux qui ne peuvent héberger. Sans que le lycée puisse prendre en charge la totalité des frais occasionnés car les crédits globalisés n'y suffiraient pas, nous proposons une aide qu'il souhaite formaliser à hauteur de 10 € par jour.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Modification des tarifs hors SRH

Madame la secrétaire générale présente les propositions de modifications de tarifs d'objets confectionnés et autres tarifs hors SRH

Monsieur le proviseur propose les nouveaux tarifs au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

Durées d'amortissement par type d'immobilisation

Madame la secrétaire générale présente le plan d'amortissement des biens considérés comme immobilisables si leur montant dépasse les 800 € hors taxes.

Monsieur le proviseur propose les nouveaux tarifs au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

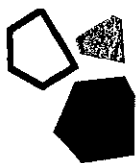
Acte du CA

Conventions

→ Convention de gestion 2024 GRETA

Monsieur le Proviseur demande l'autorisation de signer la convention de gestion avec le GRETA Côtes normandes afin de percevoir la dotation 2024 du GRETA pour la formation CAP Pâtisserie qui s'est déroulée dans nos locaux.

POUR : 15



CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention annuelle d'utilisation des locaux des EPLE entre la région et l'établissement scolaire en dehors des heures de formation**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer avec la Région Normandie la convention permettant à l'établissement de prêter ou de louer les locaux à des utilisateurs extérieurs.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention d'utilisation des locaux entre le lycée et l'association des « Montes en l'air » en dehors des heures de formation**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer avec l'association « Montes en l'air », une convention d'utilisation du mur d'escalade du gymnase (sanitaires et vestiaires compris) pour la pratique de l'escalade, les lundis, mardis, mercredis et jeudis en soirée. En contrepartie de cette utilisation, l'association gère notamment, avec l'équipe enseignante EPS, la maintenance des voies d'escalade du mur.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention d'utilisation des locaux entre le lycée et la ligue de badminton de Normandie**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer avec la Ligue de Badminton, une convention d'utilisation du gymnase (sanitaires et vestiaires compris) pour la pratique du badminton, le mercredi après-midi. Une contrepartie financière est prévue, elle correspond à une somme forfaitaire de 750 € par année scolaire.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Convention d'utilisation des locaux entre le lycée et le CBIfs**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer avec le CBIfs, une convention d'utilisation du gymnase (sanitaires et vestiaires compris) pour la pratique du basket, le lundi et jeudi soir en soirée. Une contrepartie financière est prévue et calculée en fonction du nombre d'heures d'utilisation par année scolaire, au tarif de 10 € de l'heure.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ **Contrat d'hébergement Euresto 2025**

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer le contrat qui lie l'établissement avec EURESTO afin de permettre la gestion des commandes de denrées en vue de la réalisation des TP. Le contrat d'hébergement s'élève à 1320 € HT par an.



POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

→ Convention constitutive du groupement de commandes « Exploitation et maintenance des installations thermiques »

Madame la Secrétaire générale présente la convention de la Région Normandie proposant la constitution d'un groupement de commande concernant l'exploitation des installations thermiques.

Monsieur le proviseur demande l'autorisation de signer la convention constitutive.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Acte du CA

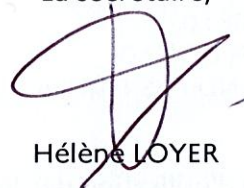
La séance est levée à 19h26

Le Proviseur,



Christophe GANZITTI

La secrétaire,



Hélène LOYER

Lycée François Rabelais | Ifs

Plan annuel RCD

Année-scolaire 2024-2025

Présenté au Conseil d'administration du 03/10/2024

DÉFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN ANNUEL « RCD »

La continuité de service public étant un principe à valeur constitutionnelle dont découle la continuité d'enseignement énoncée à l'article L 912-1 du Code de l'éducation, le Lycée François Rabelais se dote d'un plan relatif au remplacement de courte durée (RCD) conformément aux obligations réglementaires définies par le décret n° 2023-732 du 8 août 2023.

Le protocole vise à établir les principes qui encadrent la mise en œuvre du protocole de remplacement de courte durée afin de minimiser le nombre d'heures d'enseignement non assurées. Il est mobilisé pour l'ensemble des absences d'une durée inférieure ou égale à deux semaines. Il se décline de manière opérationnelle afin de faciliter la circulation de l'information, la rémunération des personnels qui assurent un enseignement complémentaire et l'établissement de bilans réguliers.

⇒ Compte-tenu des spécificités des filières et de l'établissement, garantir l'accueil de la clientèle amène d'essayer de pouvoir garantir le remplacement de courte durée lors d'absences concernant notamment les cours de TP se déroulant sur le plateau technique.

DIAGNOSTIC DES BESOINS

Pour l'année scolaire 2023-2024, 35 % des absences étaient d'ordre administrative [examens (19%), formations (15%), réunions pédagogiques (2%)], 56 % l'étaient à titre individuel [convenance personnelle (5%), évènement familial (1%), garde d'enfant (2%), raison de santé (44%)], 9% du fait d'un accompagnement d'ordre pédagogique [activité sportive (2%), sortie pédagogique (7%)].

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, sur plus de 43 135 heures de cours dispensées, 1366 heures ne furent pas assurées par leur professeur (soit 3,16 %). Parmi celles-ci, 294 heures ont été remplacées (soit un taux de remplacement de 21,52 %). Ces remplacements furent assurés par l'intermédiaire de 5 pactes et d'HSE allouées au titre des RCD.

Pour l'année 2024-2025, le LGT dispose de 7 unités de PACTES RCD et la SEP de 16,5 unités de PACTES RCD.

LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES ABSENCES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE L'INSTITUTION

- Les temps de réunion, de conseil de classe et autres réunions internes sont déjà et ont toujours été positionnés et prévus en dehors des heures de cours.
- Les propositions institutionnelles de formation sur temps des élèves pourront être déclinées si les élèves n'y sont pas associés.
- L'étude des dossiers Parcoursup pourra être menée sur un temps plus long ou en utilisant l'aide à la décision proposée par le site.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES DE REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

L'usage des heures remplacées est laissé à la discrétion du professeur dans le respect de sa liberté pédagogique.

- Séance de cours inscrite dans la progression pédagogique du professeur remplacé (si même discipline et délai de préparation suffisant)
- Séance pédagogique liée au programme de la matière enseignée par le professeur remplacé, mais détachée de la progression de l'enseignant
- Séance pédagogique liée au programme de la matière enseignée par le professeur remplaçant
- Révisions ou approfondissement de notions déjà vues, ou en cours d'acquisition par la classe ou le groupe avec l'enseignant remplacé
- Apprentissages centrés sur des savoirs fondamentaux (dictée, calcul mental...) ou des points de méthodologie généraux (prise de notes, organisation du travail, etc.)
- Travaux sur des objets liés aux différents parcours éducatifs
- Devoirs surveillés
- Séquences pédagogiques numériques. (Un panorama des espaces institutionnels généralistes en ligne est disponible dans le guide du RCD édité par le Ministère)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU REMPLACEMENT

Les remplacements seront effectués uniquement au Lycée François Rabelais.

Tout remplacement de courte durée sera proposé dès connaissance de l'absence par mail ou par tout autre moyen de communication permettant de recueillir la réponse des professeurs.

- Échange éventuel de services entre collègues.
- Sollicitation des enseignants sur des créneaux de cours libérés par des classes absentes afin de prendre en charge une autre classe de leur service dont le cours n'est pas assuré.
- Positionnement d'un enseignant signataire d'une part fonctionnelle PACTE RCD en fonction des créneaux définis avec l'équipe de direction.
En fonction de leur emploi du temps, les enseignants signataires indiquent les plages où ils accepteraient d'assurer des remplacements et les plages sanctuarisées. Ils devront indiquer au moins une plage horaire.
- Appel aux volontaires pour assurer un remplacement (au sein de l'équipe pédagogique de la classe, puis parmi les professeurs de la discipline ou à tout autre enseignant volontaire) rémunéré en HSE.
- Recours à un AED, en fonction de leurs disponibilités, pour encadrer une séquence pédagogique numérique ou surveiller un devoir.

Les remplacements sur des temps courts seront proposés prioritairement aux professeurs d'enseignement général qui auront indiqué les plages horaires sur lesquelles ils seraient mobilisables.

Les remplacements de TP sur le plateau technique seront proposés aux professeurs d'enseignement professionnel et technologique sur la durée totale du TP en fonction de leurs disponibilités.

Le professeur signataire d'une part fonctionnelle PACTE qui n'aurait pas réussi à accomplir l'intégralité de sa mission pour des motifs non prévisibles ou liés au service ne saurait être considéré comme fautif. La date de versement de la part fonctionnelle sera déterminée au prorata temporis de sorte que la rémunération couvre les heures de remplacement effectuées.

MODALITÉS ÉVALUATION

Le présent protocole entrera en vigueur après présentation au Conseil d'Administration et validation par les autorités académiques.

L'équipe de direction dresse un tableau de bord du remplacement de courte durée dans son établissement et réalise un bilan synthétique présenté en conseil d'administration.